

N° 2024-036

Le, Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu la demande présentée par la société Bouygues Energies & Services France sise Cedra Parc, 183 Avenue Désandrouin, à Valenciennes (59300), en ce qui concerne des travaux par fonçage pour la réalisation d'une tranchée pour passage de la fibre optique VNF. Rue Delattre à Templeuve-en-Pévèle (59242), à partir du jeudi 8 février 2024 pour une durée de 1 semaine.

Considérant qu'en raison de ces travaux il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 8 février 2024 pour une durée d'une semaine, en raison des travaux par fonçage pour la réalisation d'une tranchée pour le passage de la fibre optique VNF, Rue Delattre à Templeuve-en-Pévèle (59242). La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit:

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Circulation alternée manuellement,

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société BOUYGUES Energies & Services France, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 07 février 2024.

Le Maire

Luc MONNET

Alain DELEOLISTE
Adjoint aux Es
à la voirie et aux s

